

**Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA**

**Conditions Particulières**

Identification : WEBE012

Version : 4.0

Nombre de pages: 46

Référence edl : **A renseigner**

Date de mise en service : **A renseigner**

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
4.0	31/12/2021	Remplacement de la Norme DIN VDE 0126-1-1-VRF2014 par la Norme DIN VDE 0126-1-1-VR2019 .  Mise à jour au nouveau modèle de document Référentiel clientèle et DTR	V3.0
3.0	01/01/2020	Mise à jour des coordonnées GreenAlp	V2.0
2.0	01/01/2019	Mise à la charte graphique GreenAlp	V1.0
1.0	01/01/2018	Création	

**Le Distributeur**

**Le Client**

**Documents associés / Annexes :**

Convention de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT d'une Installation de Production d'énergie électrique - Conditions Générales  
Procédure de traitement des demandes de raccordement individuel en BT, au Réseau Public de Distribution

**Résumé / Avertissement :**

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement, complètent les conditions générales en précisant les spécificités techniques, juridiques, financières

et les délais de mise à disposition des ouvrages de raccordement à réaliser pour le raccordement de l'Installation de Production d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution BT. L'ensemble Conditions Générales et Conditions Particulières constitue la Convention de Raccordement.

La Convention de Raccordement s'inscrit dans un dispositif contractuel comprenant le Contrat d'Accès au Réseau et la Convention d'Exploitation conclus entre l'Utilisateur et le Distributeur pour une Installation de Production raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Par ailleurs, le GRD rappelle l'existence de sa Documentation Technique de Référence (DTR), de son barème de raccordement et de son Catalogue des Prestations que vous pouvez télécharger sur [www.greenalp.fr](http://www.greenalp.fr).

**Le Distributeur**

**Le Client**

**CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BT  
D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION BT SUPERIEURE A 36 kVA [photovoltaïque,  
éolienne, hydraulique, ...]**

**[Nom ou raison sociale du Site de production] N° SIRET : [Numéro de SIRET du Site de  
Production] SITUEE : [Adresse du Site de Production]**

**COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES**

**CONDITIONS PARTICULIERES**

Fait en double exemplaire, Paraphe en bas de chaque page

**Lieu, le.....**

**ENTRE**

GreenAlp, société [ ] au capital de [ ] euros, dont le siège social est situé [Adresse],  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [Commune] sous le numéro [ ],  
représentée par [Prénom Nom], [fonction], dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommé « GreenAlp » ou « le Distributeur » ,

**ET**

« NOM CLIENT », domicilié «Adr» «CP» «Commune» ou

«RAISON SOCIALESTE», «StatutSociété» au «CapitalSte», dont le siège social est situé  
«AdrSiegeSte» «AdrSiegeSte2» «CPSte»

«CommuneSte», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de  
«CommuneRCSSte» sous le numéro «SIRENSte» ,

Représenté par « Nom Signataire Ste », « Fonction Signataire Ste », dûment habilité à cet  
effet dont le mandat de signature figure en annexe,

ou

«LE NOM DE LA COLLECTIVITE» dont le siège est situé à «Ville-adresse» représenté(e)  
par son «titre» «Nom», dûment autorisé à signer les présentes par délibération de  
«instance» en date du «XX/XX/XXXX».

Ci-après dénommé par « le Demandeur », Les parties ci-dessus sont appelées dans le  
présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

**Le Distributeur**

**Le Client**

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Préambule</b> .....	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>Synthèse de la convention de raccordement</b> .....	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>Objet des conditions particulières</b> .....	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>Solution technique du Raccordement</b> .....	<b>9</b>
4.1	Puissance(s) de raccordement de l'installation de production.....	9
4.2	Description du raccordement de l'installation de Production.....	10
<b>5</b>	<b>Ouvrages de Raccordement</b> .....	<b>11</b>
5.1	Caractéristiques détaillées des ouvrages de raccordement .....	12
5.1.1	Ouvrages BT nouvellement créés pour le raccordement de l'installation de Production .....	12
5.1.2	Ouvrages BT à adapter pour le raccordement de l'installation de Production .....	13
5.1.3	Ouvrages nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'installation de Production .....	13
5.1.4	Ouvrages à adapter dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation de Production (hors périmètre de facturation).....	14
5.2	Dispositif de comptage .....	14
5.2.1	Compteurs situés dans le(s) Poste(s) de Livraison .....	14
5.2.2	Circuits de mesure.....	14
5.2.3	Compteurs situés au(x) Point(s) de Décompte .....	15
5.2.4	Circuits de mesure au Point de Décompte.....	16
5.3	Ouvrages de Raccordement privés à construire par le demandeur .....	16
<b>6</b>	<b>Ouvrage de l'installation</b> .....	<b>16</b>
6.1	Caractéristiques des ouvrages .....	16
6.1.1	Sectionnement du Point de Livraison .....	16
6.1.2	Protections rendues nécessaires par le Raccordement au réseau public de distribution BT .....	17
6.2	Installations de télécommunication.....	18

Le Distributeur

Le Client

6.3	Dispositif de filtrage pour limiter les perturbations du signal tarifaire.	18
6.4	Dispositif de filtrage pour limiter les injections de courants harmoniques	18
<b>7</b>	<b>Propriété des ouvrages, emplacement du Point de Livraison et du Point de Comptage</b>	<b>19</b>
<b>8</b>	<b>Contribution financière et délai de mise à disposition de la souscription pour la solution proposée [Variante 1]</b>	<b>39</b>
8.1	Contribution pour reprise d'études	39
8.2	Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement	39
8.2.1	Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER <b>[[A supprimer pour les installations ne relevant pas d'un SRRRER]]</b>	41
8.2.2	Montant total de la contribution financière	41
8.2.3	Modalités de règlement	42
<b>9</b>	<b>Signatures</b>	<b>42</b>
<b>10</b>	<b>Annexe 1 : Fiches de collecte et ses pièces jointes (caractéristiques de la demande, plan de situation, plan de masse, schéma simplifié de l'installation)</b>	<b>44</b>
<b>11</b>	<b>Annexe 2 : Résultats des études</b>	<b>45</b>

Le Distributeur

Le Client

## 1 Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention de Raccordement d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT). Celles-ci sont disponibles sur le site internet [www.greenalp.fr](http://www.greenalp.fr) dans la rubrique « VOS RESEAUX - Docs ».

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

Etant rappelé que :

Dans le cas d'un raccordement indirect de l' (ou des) Installation(s) de production (dite « hébergé(s)») sur une Installation de Production et/ou de consommation déjà raccordée au réseau et détentrice d'un CARD (dite « hébergeur »), l'hébergeur et l' (ou les) hébergé(s) seront solidairement responsables vis-à-vis du GRD de l'ensemble des obligations mises à la charge de l'hébergeur et de l' (ou des) hébergé(s).

Dans la suite du document, le terme « Demandeur » désigne, sauf mention contraire, soit le Demandeur du raccordement lui-même (utilisateur final de l'Installation de Production), soit le tiers qu'il a habilité, soit le groupement solidaire entre l'hébergeur et l' (ou les) hébergé(s) (dans le cas des raccordements indirects).

Dans la suite du document, le terme « l'Installation de Production » doit être compris comme l'ensemble des Installations de Production de l'hébergeur et le cas échéant de l' (ou des) hébergé(s) dans le cas de raccordement indirect.

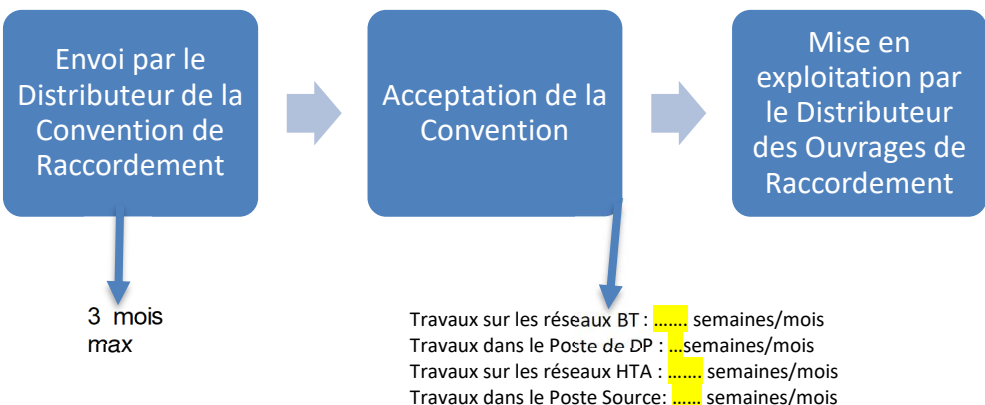
La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Le Distributeur rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'Installation de Productions en Basse Tension (BT) de puissance supérieure à 36 kVA au Réseau Public de Distribution, le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet du Distributeur à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.

**Le Distributeur**

**Le Client**

## 2 Synthèse de la convention de raccordement

Votre demande	Alimentation principale pour le Site de [Nom du Site de Production] pour une Puissance de raccordement en injection de [Pracc inj] kVA. Une Puissance de raccordement en soutirage de [Pracc sout] kVA a aussi été demandée. Demande recevable le : .....
Caractéristiques techniques	<p>Le Site sera raccordé au Réseau Public de Distribution d'Électricité BT par un unique Point de Livraison alimenté en antenne souterraine. L'emplacement du poste est prévu tel que demandé dans les fiches de collecte. Planning du raccordement:</p>  <p>→ Le détail de la solution de raccordement est décrit plus loin.</p>
Contribution financière	La contribution financière au raccordement est de ..... € HT et TVA = ..... € au taux de TVA en vigueur. Soit ..... € TTC.

Le Distributeur

Le Client

	<p>Le Demandeur verse au Distributeur un acompte dont le montant s'élève à .....€ TTC. Lieu de paiement, tous les paiements, nets et sans escompte, sont à adresser :</p> <p>Au Distributeur ..... à l'ordre de .....</p> <p>→ Le détail de la contribution est décrit au chapitre 0</p>
Validité et acceptation de la Convention de Raccordement	<p>Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date d'envoi par le Distributeur, pour accepter la Convention de Raccordement. L'accord du Demandeur est matérialisé par la réception par le Distributeur des deux éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les deux originaux des présentes Conditions Particulières, signé et paraphé sans modification ni rature,</li> <li>- le versement de l'acompte défini à l'article <b>Erreur ! Source du renvoi introuvable.</b></li> </ul>
Formalités nécessaires	<p>La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la transmission au Distributeur d'un dossier comportant les schémas de l'Installation de Production prévue,</li> <li>- la signature sans modifications ni réserves de la Convention de Raccordement,</li> <li>- la fourniture au Distributeur du certificat de conformité visé par le CONSUEL le paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement.</li> </ul>
Formalités nécessaires	

### 3 Objet des conditions particulières

[Variante 1 : Cas d'une nouvelle Installation de Production raccordée directement]

Le Demandeur a sollicité le Distributeur pour le raccordement direct au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Production d'électricité.

[Fin variante 1]

[Variante 2 : Cas d'une nouvelle Installation de Production raccordée indirectement]

**Le Distributeur**

**Le Client**



## Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières

Le Demandeur a sollicité le Distributeur pour le raccordement indirect au Réseau Public de Distribution BT d'une Installation de Production d'électricité.

[Fin variante 2]

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement précisent les caractéristiques auxquelles l'Installation de Production doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Les caractéristiques de cette demande sont jointes en Annexe 1 des présentes Conditions Particulières.

### [Option 1 : PTF acceptée préalablement]

La solution technique proposée pour le raccordement a fait l'objet d'une Proposition Technique et Financière acceptée par le Demandeur en date du [date d'acceptation de la PTF].

Ces Conditions Particulières reprennent la solution technique proposée pour le raccordement dans la Proposition Technique et Financière retenue par le Demandeur.

[Fin option 1]

### [Option 2]

Ces Conditions Particulières reprennent la solution technique proposée pour le raccordement dans la Proposition Technique et Financière retenue par le Demandeur.

[Fin Option 2]

### [Option 3 : modification au cours de l'étude]

Toutefois des modifications sont apparues nécessaires au cours de l'étude de réalisation et impactent la solution de raccordement exposée dans ces Conditions Particulières.

[Fin option 3]

## 4 Solution technique du Raccordement

### 4.1 Puissance(s) de raccordement de l'installation de production

[Variante 1 : Injection en Totalité]

La totalité de la production sera injectée sur le Réseau Public de Distribution BT.

**Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution BT sont :**

En injection :

**Le Distributeur**

**Le Client**

Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT  
d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières

La Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution correspondant à la Puissance de Raccordement en injection sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc\_inj\_BT) de l'Installation de Production est de [Valeur numérique pouvant aller jusqu'à 250 kVA] kW.

[Option 1 : Demande d'un raccordement supplémentaire en soutirage]

En soutirage :

Une demande d'un raccordement supplémentaire en soutirage, pour la même entité juridique du Demandeur, a également été effectuée :

La Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc\_sout BT) est de [valeur numérique] kVA.

[Fin option 1]

[Option 2 : Raccordement existant en soutirage]

En soutirage :

La Puissance de Raccordement pour le soutirage existant sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc\_sout BT) est de [ ] kVA.

[Fin option 2]

[Fin variante 1]

[Variante 2 : Injection en Surplus]

Le surplus de la production alimentant le Site sera injecté sur le Réseau Public de Distribution. Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution BT sont :

En injection :

La Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution correspondant à la Puissance de Raccordement en injection sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc\_inj\_BT) de l'Installation est de [valeur numérique] kVA.

En soutirage :

La Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc\_sout\_BT) est de [valeur numérique] kVA.

[Fin Variante 2]

**Le Distributeur**

**Le Client**

## 4.2 Description du raccordement de l'installation de Production

[Variante 1 BT < 120 kVA - Branchement seul]

L'Installation de Production sera raccordée au Réseau Public de Distribution BT pour une puissance de raccordement inférieure à 120 kVA nécessitant uniquement un branchement.

[Fin de Variante 1]

[Variante 2 BT < 120 kVA - Extension et Branchement]

L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution BT pour une puissance de raccordement inférieure à 120 kVA nécessitant un branchement et une extension de réseau.

[Fin de Variante 2]

[Variante 3 BT ≥ 120 kVA]

L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution BT pour une puissance de raccordement supérieure ou égale à 120 kVA nécessitant une extension de réseau.

[Fin de Variante 3]

La description des Ouvrages de Raccordement (en particulier la longueur des canalisations souterraines ou aériennes créées ou créées en remplacement ou renforcées, la nature et la section des conducteurs), est détaillée à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** des présentes Conditions Particulières.

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation de Production au Réseau Public de Distribution BT sont joints en Annexe 2. L'emplacement du poste de livraison et le cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

## 5 Ouvrages de Raccordement

**SRRRER concerné** [[A SUPPRIMER POUR INSTALLATION NE RELEVANT PAS D'UN S3R]]

[Variante 1 : l'installation de Production fait partie de la même région administrative que le Poste Source]

L'Installation de Production est située dans la région administrative de .....  
Le SRRRER de cette région a été validé le ..... Le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [ouvrages propres + Quote-Part] fait partie de ce SRRRER.

**Le Distributeur**

**Le Client**

[Fin de variante 1]

[Variante 2 : l'installation de Production ne fait pas partie de la même région administrative que le Poste Source]

L'Installation de Production est située dans la région administrative de ..... dont le SRRRER a été validé le ..... . Cependant, le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [ouvrages propres + Quote-Part] fait partie du SRRRER de la région administrative de ..... validé le .....

[Fin de variante 2]

[Variante 3 : l'installation de Production est dans une région administrative sans SRRRER et le Poste Source se situe dans une autre région administrative]

L'Installation de Production est située dans la région administrative de ..... qui ne dispose pas de SRRRER. Le Poste Source ..... le plus proche situé dans cette région, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [extension] ne constitue pas la solution de raccordement de moindre coût. Le Poste Source de ..... disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement minimise le coût du raccordement [ouvrages propres + Quote-Part] fait partie du SRRRER de la région administrative de ..... validé le .....

[Fin de variante 3]

[Fin de variante : installation de production relevant d'un SRRRER]

## 5.1 Caractéristiques détaillées des ouvrages de raccordement

Les caractéristiques du raccordement de l'Installation sont les suivantes.

### 5.1.1 Ouvrages BT nouvellement créés pour le raccordement de l'installation de Production

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

	Descriptif technique
Branchement en domaine privé du Demandeur	Création d'un câble 3x95 mm <sup>2</sup> Alu + 1x50 mm <sup>2</sup> Alu

**Le Distributeur**

**Le Client**

**Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT  
d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières**

Branchement en domaine public	Création d'un câble 3x95 mm <sup>2</sup> Alu + 1x50 mm <sup>2</sup> Alu sur le départ BT [nom du départ] issu du poste HTA/BT de Distribution Publique [nom du poste HTA/BT] sur le départ HTA [Nom du départ HTA] issu du Poste Source [Nom du Poste Source]
Extension	Création d'un câble 3x150 mm <sup>2</sup> Alu + 1x70 mm <sup>2</sup> Alu constituant un départ BT direct [nom du départ] depuis le poste HTA/BT de Distribution Publique [nom du poste HTA/BT] sur le départ HTA [Nom du départ HTA] issu du Poste Source [Nom du Poste Source]
	Création d'un poste HTB/HTA XXX [nom du Poste Source] issu de la ligne HTB [nom de la ligne].

**5.1.2 Ouvrages BT à adapter pour le raccordement de l'installation de Production**

(Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples)

	Descriptif technique
Extension	Création d'un câble 3 x XXX mm <sup>2</sup> ALU en remplacement d'un câble 3 x XXX mm <sup>2</sup> ALU + 1x50 mm <sup>2</sup> Alu constituant un départ BT direct [nom du départ] depuis le poste HTA/BT de Distribution Publique [nom du poste HTA/BT] sur le départ du HTA [Nom du départ HTA] issu du Poste Source [Nom du Poste Source]
	Modification dans le Poste Source existant (mutation transformateur, ajout cellule ...) [Nom du Poste Source HTA/BT]
	Création d'un poste HTA/BT type PSSB 160 kVA en remplacement H61 100 kVA [nom du poste HTA/BT] [Code GDO poste HTA/BT] sur le départ du HTA [Nom du départ HTA] issu du Poste Source [Nom du Poste Source]

**5.1.3 Ouvrages nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'installation de Production**

(Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples)

	Descriptif technique
--	----------------------

**Le Distributeur**

**Le Client**

Extension	Création d'un câble HTA xxx pour alimentation nouveau poste HTA/BT issu du Poste Source [Nom du Poste Source]
-----------	---

### 5.1.4 Ouvrages à adapter dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation de Production (hors périmètre de facturation)

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

	Descriptif technique
Extension	Création d'un câble HTA xxx pour alimentation nouveau poste HTA/BT issu du Poste Source [Nom du Poste Source] Création de rame HTA ou Mutation / Création de transformation HTB/HTA au Poste Source [Nom du Poste] Travaux sur le réseau HTB

## 5.2 Dispositif de comptage

### 5.2.1 Compteurs situés dans le(s) Poste(s) de Livraison

[Choisir parmi la liste suivante (avec éventuellement des ajouts - 1 ligne par type de compteur)]

Type de compteur (1)	Energie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété
ICE	Actif produit	P-	GreenAlp
ICE	Réactif	Q-	
4Q	produit	Q	
PME/PMI	Réactif absorbé en production	+	
4Q	Actif soutiré	P+	

(1) Préciser parmi la liste suivante : ICE, ICE 4Q, PME/PMI 4Q

### 5.2.2 Circuits de mesure

Les réducteurs de mesure pour le Dispositif de Comptage de référence suivants sont

**Le Distributeur**

**Le Client**

Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT  
d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières

installés : [Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

Réf. du réducteur	Rapport	Classe de Précision	Puissance de Précision	Type de Compteurs associés
TC	200 A/5 A	0,5	15 VA	ICE 4Q

Le schéma unifilaire de l'Installation est donné en annexe 3. Celui-ci indique en particulier les positions des réducteurs de mesure listés ci-dessus.

### 5.2.3 Compteurs situés au(x) Point(s) de Décompte

Les Compteurs suivants seront installés au(x) Point(s) de Décompte.

[Choisir parmi la liste suivante (avec éventuellement des ajouts):]

[Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

Libellé du Compteur	Type de Compteur	Energie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété
	ICE-4Q ICE PME/PMI 4Q	Actif produit Réactif produit Réactif absorbé en production Actif soutiré	P- Q- Q+ P+	
		...		

[Type de compteur : ICE-4Q, ICE-2Q, PME-PMI, SAPHIR ....]

[Fin du descriptif pour chaque Poste de Décompte]

Les caractéristiques des réducteurs de mesure associés à ces Compteurs sont indiquées à l'article 5.2.5.

**Le Distributeur**

**Le Client**

### 5.2.4 Circuits de mesure au Point de Décompte

Les réducteurs de mesure, pour le Dispositif de Comptage du point de décompte, suivants sont installés : [Note : les valeurs contenues dans le tableau ne sont que des exemples]

Réf. du réducteur	Rapport	Classe de Précision	Puissance de Précision	Type de Compteurs associés
TC	200 A/5 A	0,5	15 VA	ICE 4Q

Le schéma unifilaire de l'Installation est donné en annexe 3. Celui-ci indique en particulier les positions des réducteurs de mesure listés ci-dessus.

### 5.3 Ouvrages de Raccordement privés à construire par le demandeur

[Variante 1]

Décrire les travaux à réaliser par le Demandeur (exemple : travaux de maçonnerie pour la réalisation de niche pour l'encastrement de l'armoire ou du CCPI, de saignée pour le passage de câbles, les aménagements de génie civil (tranchée, fourreaux, caniveaux) des Ouvrages de Raccordement et de la liaison permettant le relevé du comptage.

[Fin Variante 1]

[Variante 2]

Sans objet

[Fin Variante 2]

## 6 Ouvrage de l'installation

### 6.1 Caractéristiques des ouvrages

#### 6.1.1 Sectionnement du Point de Livraison

Le sectionnement est assuré par un dispositif décrit à l'article 6 des présentes Conditions Particulières.

**Le Distributeur**

**Le Client**



## **6.1.2 Protections rendues nécessaires par le Raccordement au réseau public de distribution BT**

### 6.1.2.1.1 Protection de découplage contre les défauts sur le réseau public de distribution

#### [Variante 1]

La protection de découplage installée au Point de Livraison sera du type B.1. Cette protection sera composée des éléments suivants :

- 2 relais à minimum de tension réglé à 85% de la tension nominale,
- 1 relais à maximum de tension réglé à 115% de la tension nominale,
- 1 relais à minimum de fréquence réglé à 49.5 Hz,
- 1 relais à maximum de fréquence réglé à 50.5 Hz. Tous ces relais sont à action instantanée.

Ces différents relais agiront sur la commande de l'organe de la protection de découplage dont le fonctionnement se fera à minimum de tension.

[Fin Variante 1]

#### [Variante 2]

La protection de découplage est assurée par un dispositif de séparation qui peut ou non être intégré à chaque onduleur (ou au sectionneur automatique) utilisé et conforme à la recommandation DIN VDE 0126-1-1 VFR2019.

[Fin Variante 2]

### 6.1.2.1.2 Coordination des protections

[Option correspondant aux variantes 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.2, 3.3,3.4, 3.7, 3.8 du paragraphe 2.3.1]

Le Demandeur a fait le choix afin de minimiser les coûts de raccordement de ses Installations de Production et de Consommation d'une solution qui n'assure pas la sélectivité des protections BT. En effet, un défaut sur un des branchements injection ou soutirage ou sur le câble réseau direct du poste HTA/BT peut générer la mise hors tension de l'une de ses Installations.

[Option]

**Le Distributeur**

**Le Client**

## 6.2 Installations de télécommunication

Le Demandeur met à la disposition du Distributeur une ligne téléphonique, de type analogique, dédiée raccordée au Réseau Téléphonique Commuté (RTC).

[Fin Option]

## 6.3 Dispositif de filtrage pour limiter les perturbations du signal tarifaire

[Variante 1]

L'Installation du Demandeur ne perturbe pas la transmission du signal tarifaire au-delà des limites admises.

[Fin Variante 1]

[Variante 2 : cas des Installations de Production perturbant le signal tarifaire et devant s'équiper d'un filtre.]

L'Installation du Demandeur perturbe la transmission du signal tarifaire au-delà des limites admises. Le Demandeur mettra en œuvre un filtre [préciser : actif / passif].

Les caractéristiques du filtre à installer sont : [XXXXXX]

[Fin Variante 2]

## 6.4 Dispositif de filtrage pour limiter les injections de courants harmoniques

[Variante 1]

L'Installation du Demandeur n'injecte pas des courants harmoniques ne permettant pas au Distributeur de respecter ses engagements en termes de tensions harmoniques.

[Paragraphe optionnel : en cas d'onduleurs]

L'Installation est constituée d'onduleurs conformes à la norme : [Préciser au choix

CEI 61000-3-2 pour les appareils de moins de 16 A par phase,

CEI 61000-3-4 pour les appareils de plus de 16 A par phase,

CEI 61000-3-12 pour les appareils de moins de 75 A par phase].

[Fin Variante 1]

[Variante 2 : cas des Installations de Production générant des niveaux excessifs de courants harmoniques et devant s'équiper d'un filtre anti-harmoniques.]

**Le Distributeur**

**Le Client**

## Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières

L'Installation du Demandeur injecte des courants harmoniques ne permettant pas au Distributeur de respecter ses engagements en termes de tensions harmoniques.

Le Demandeur mettra en œuvre un filtre [préciser : actif / passif].

Les caractéristiques du filtre à installer sont : [XXXXXX]

[Fin Variante 2]

## 7 Propriété des ouvrages, emplacement du Point de Livraison et du Point de Comptage

Le Point de Livraison de l'Installation est situé :

[Option 1]

- pour un branchement à puissance surveillée protégé par disjoncteur, sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible placé en amont de ce disjoncteur,

[Fin Option 1]

[Option 2]

- pour un branchement à puissance surveillée protégé par sectionneur-disjoncteur, sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible associé à l'appareil général de commande et de protection,

[Fin Option 2]

[Option 3]

- pour un branchement à puissance surveillée protégé par disjoncteur débrochable, sur les bornes amont du dispositif de débrochage de l'appareil général de commande et de protection.

[Fin Option 3]

[Variante 1]

- Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en totalité sans besoin de soutirage.
- Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en surplus et nouveau soutirage > 36 kVA.
- Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en totalité et nouveau soutirage ≤ 36 kVA.

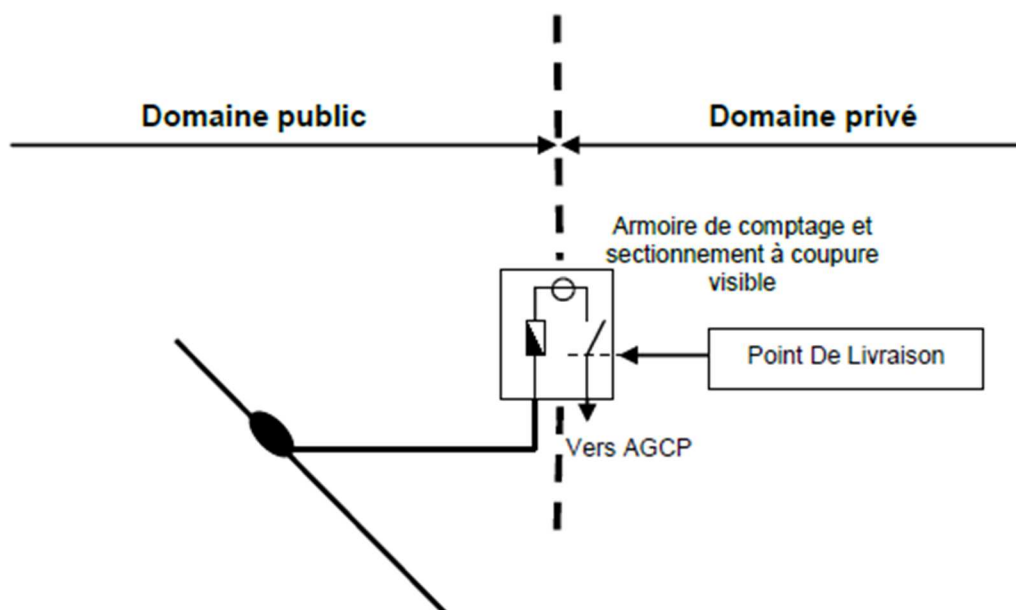
**Le Distributeur**

**Le Client**

Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT  
d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières

[Sous Variante 1.1 Puissances de Raccordement en injection et en soutirage < 120 kVA -  
Comptage en limite de domaine privé.]

Le Point de Livraison et le Point de Comptage sont en limite de domaine privé et directement  
accessibles du domaine public.



[Fin Sous-variante 1.1]

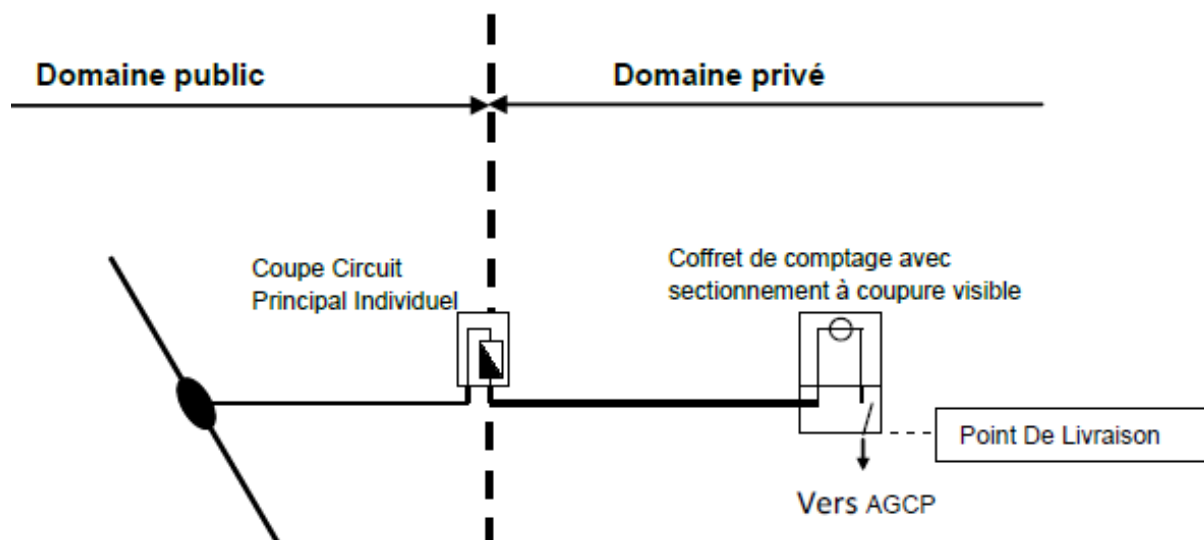
[Sous Variante 1.2 Puissance de Raccordement en injection et en soutirage < 120 kVA -  
Comptage en domaine privé.]

Le Point de Livraison et le Point de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires  
par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

**Le Distributeur**

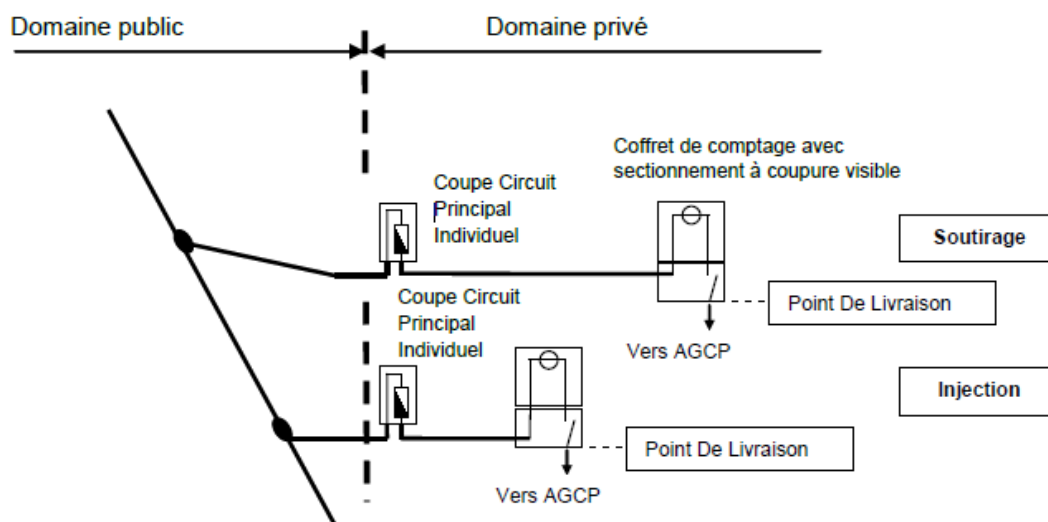
**Le Client**

Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT  
d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières



Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.  
[Fin sous Variante 1.2]

[Sous Variante 1.3 : Puissance de Raccordement en injection ou en soutirage  $\geq 120$  kVA -  
Comptage en limite de domaine privé.]

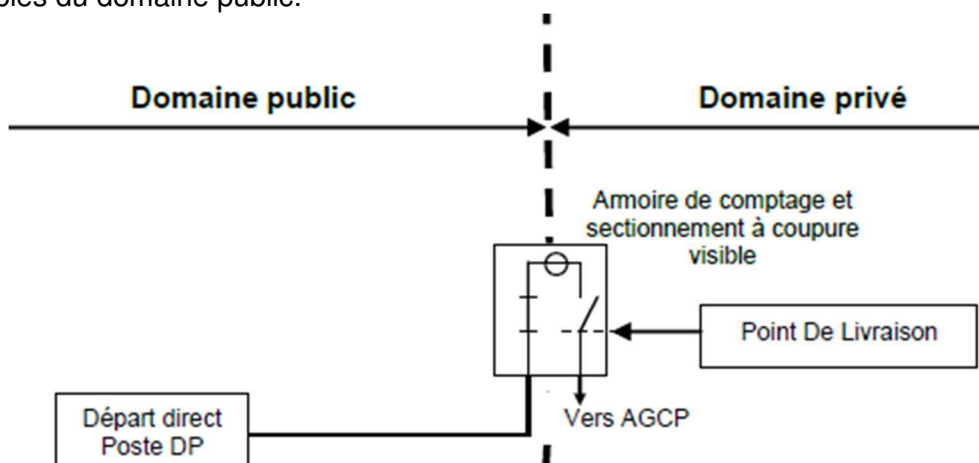


Le Distributeur

Le Client

Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT  
d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières

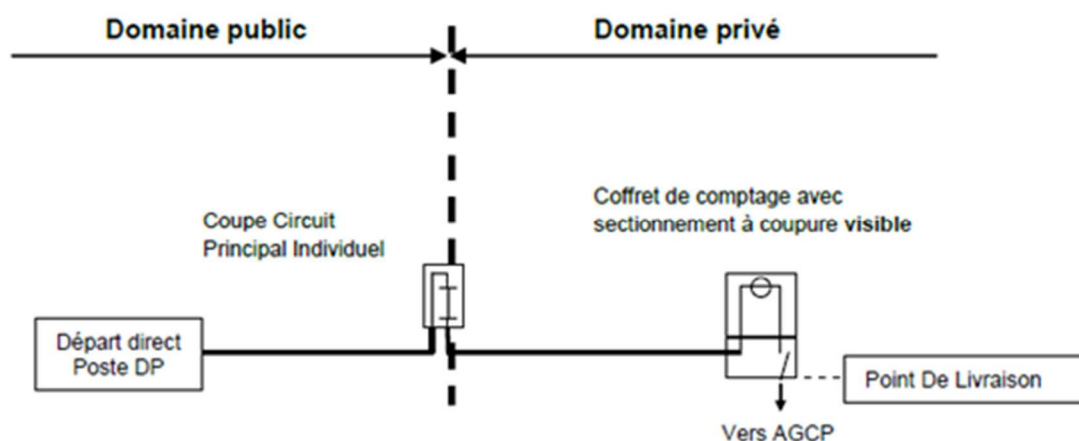
Le Point de Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous Variante 1.3]

[Sous Variante 1.4] Puissance de Raccordement en injection ou en soutirage  $\geq 120$  kVA - Comptage en domaine privé.

Le Point de Livraison et le Point de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous Variante 1.4]

[Fin Variante 1]

**Le Distributeur**

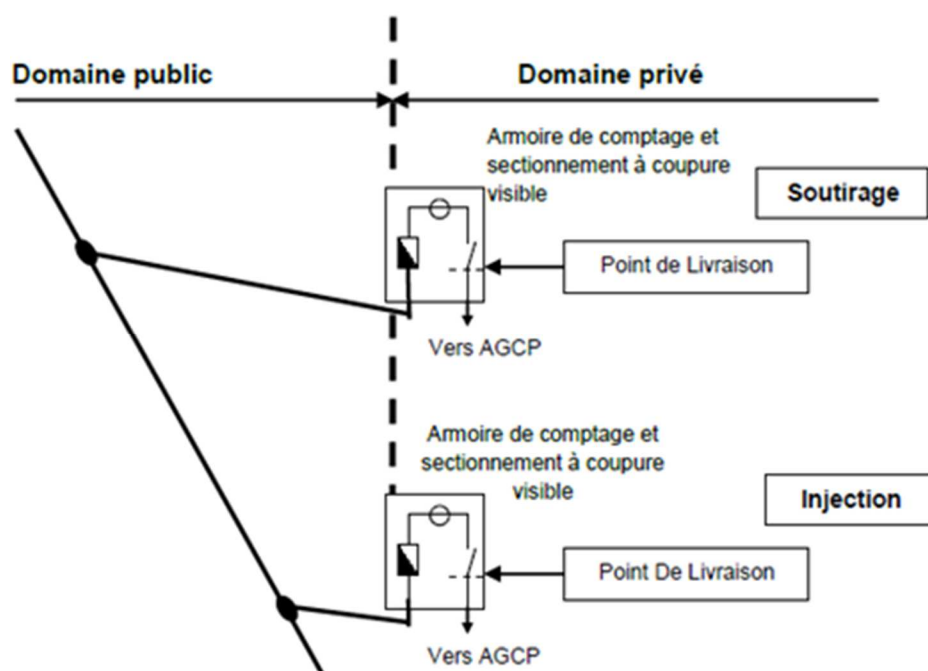
**Le Client**

Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT  
d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières

[Variante 2] Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en totalité et nouveau raccordement en soutirage > 36 kVA.

[Sous Variante 2.1] Puissance de Raccordement en injection et en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

Les Points de Livraison et les Points de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous Variante 2.1]

[Sous Variante 2.2] Puissance de Raccordement en injection et en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé.

Les Points de Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

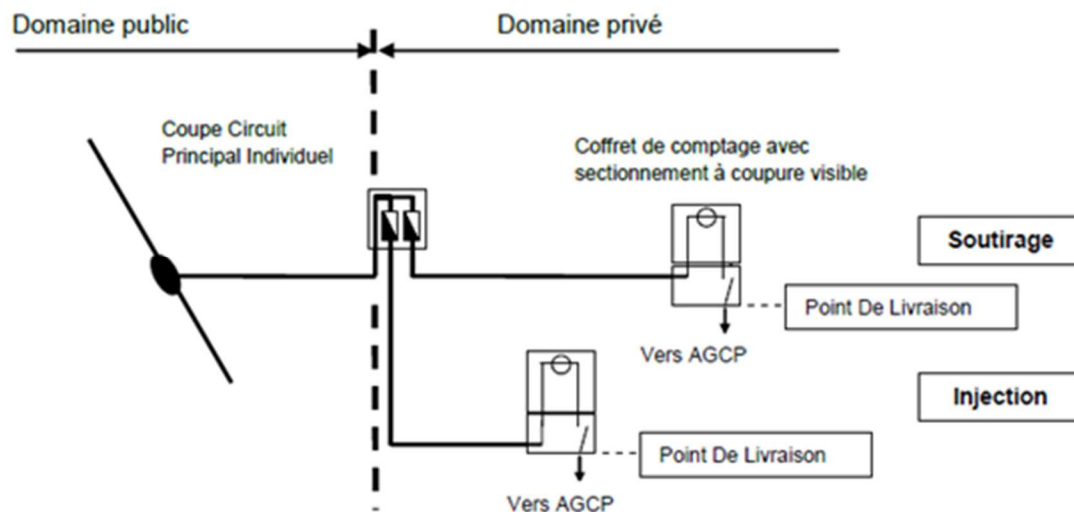
Selon les dispositions du Site et la situation géographique des Installations d'injection et de soutirage :

[Option 1 : Regroupement des coupe-circuits dans un même appareillage possible (ECP3D)]

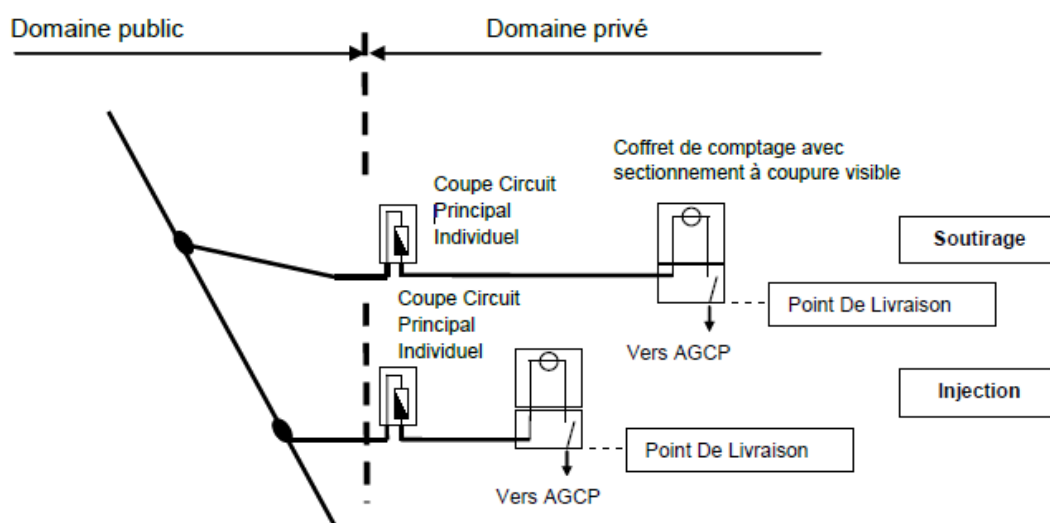
**Le Distributeur**

**Le Client**

Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT  
d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières



[Option2 : Deux coupe-circuits différents pour l'injection et le soutirage]



[Fin sous Variante 2.2]

[Sous Variante 2.3] Puissance de Raccordement en injection  $\geq 120$  kVA et Puissance de Raccordement en soutirage  $< 120$  kVA ou Puissance de Raccordement en injection  $< 120$  kVA et Puissance de Raccordement en soutirage  $\geq 120$  kVA - Comptage en limite de domaine privé.

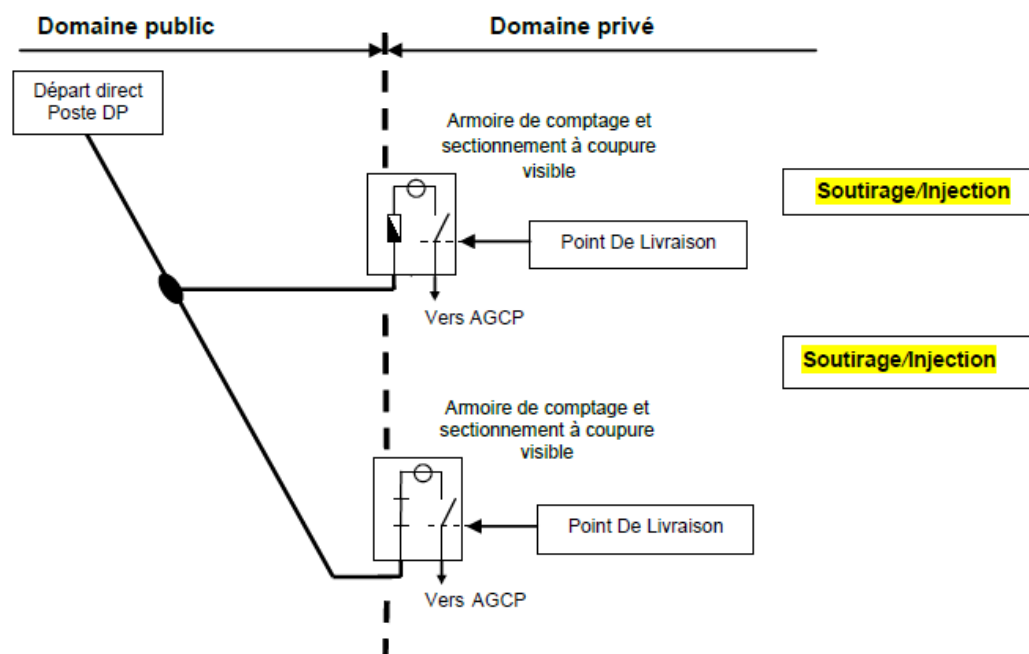
**Le Distributeur**

**Le Client**



Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT  
d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières

**ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.**  
Le Point de Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public



[Fin sous Variante 2.3]

[Sous Variante 2.4] Puissance de Raccordement en injection  $\geq 120$  kVA et en soutirage  $< 120$  kVA ou Puissance de Raccordement en injection  $< 120$  kVA et Puissance de Raccordement en soutirage  $\geq 120$  kVA - Comptage en domaine privé.

**ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.**

Les Points de Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

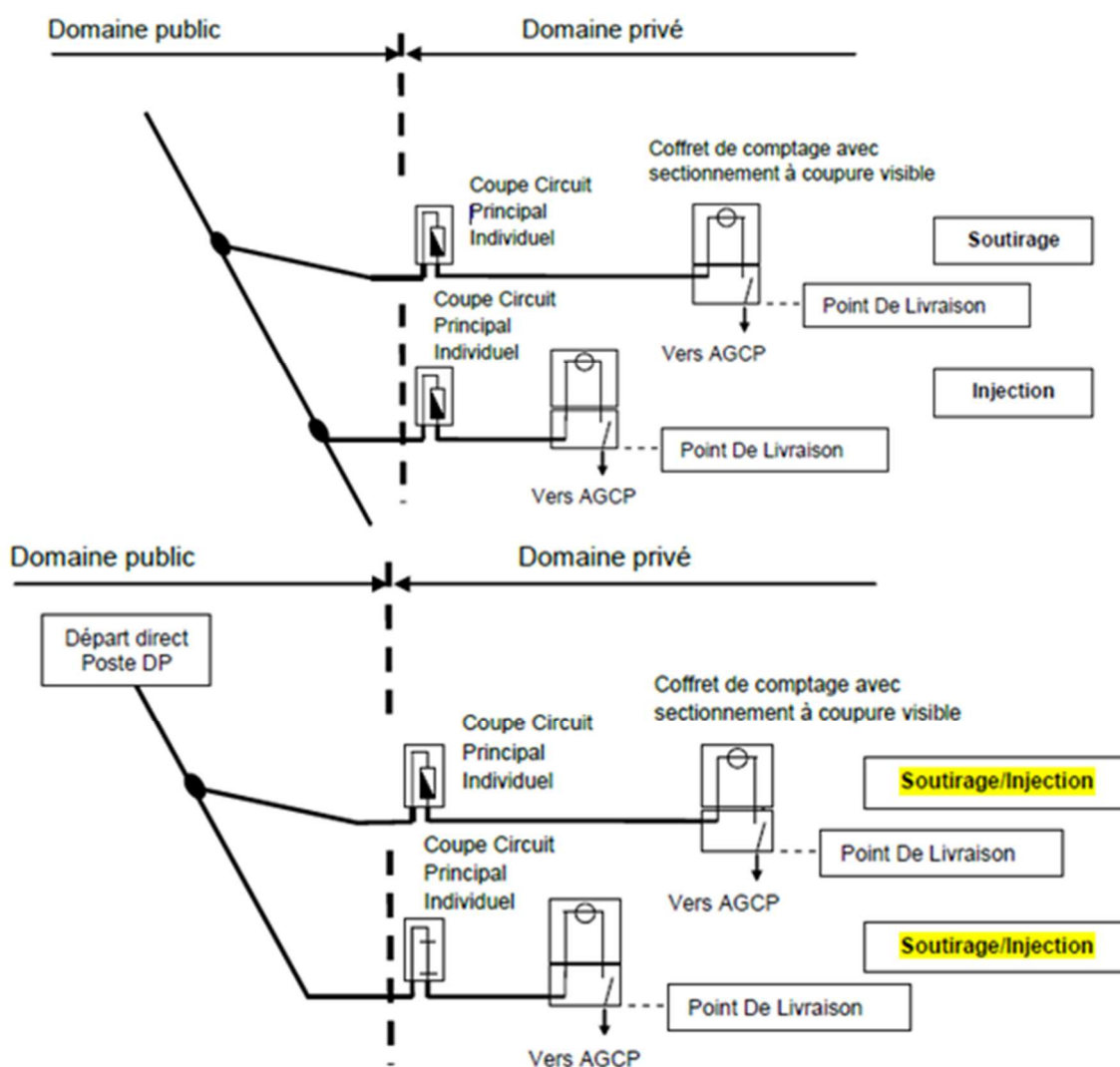
Selon les dispositions du Site et la situation géographique des Installations d'injection et de soutirage :

[Option 1 : Regroupement des coupe circuits dans un même appareillage possible (ECP3D)]

**Le Distributeur**

**Le Client**

Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT  
d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières



[Option2 : Deux coupe-circuits différents pour l'injection et l soutirage]

[Sous Variante 2.5] Puissance de Raccordement en injection  $\geq$  120 kVA et en soutirage  $\geq$  120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

**ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.**

Le Distributeur

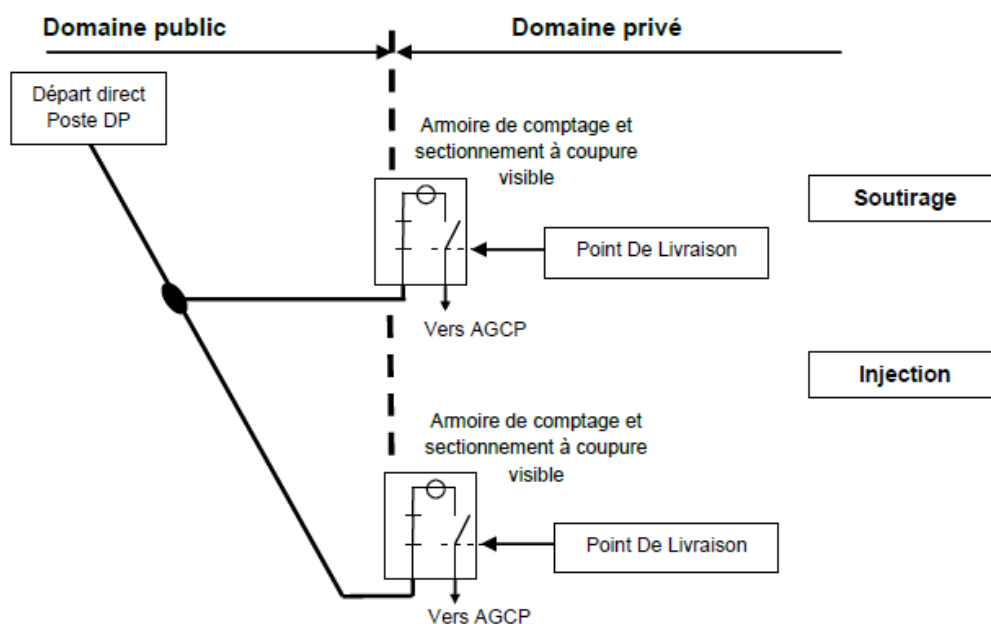
Le Client

**Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT  
d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières**

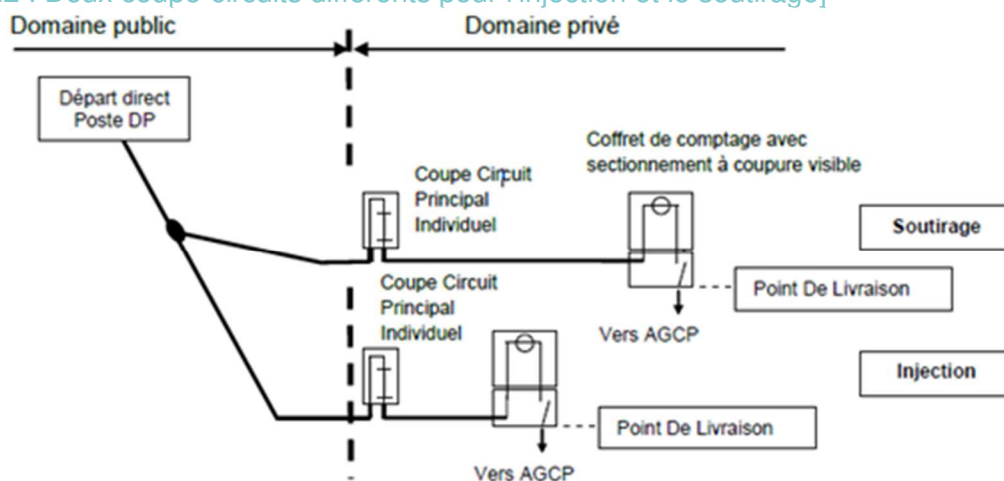
Le Point de Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.

Selon les dispositions du Site et la situation géographique des Installations d'injection et de soutirage :

[Option 1 : Regroupement des coupe circuits dans un même appareillage possible (ECP3D)]



[Option2 : Deux coupe-circuits différents pour l'injection et le soutirage]



**Le Distributeur**

**Le Client**

## Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières

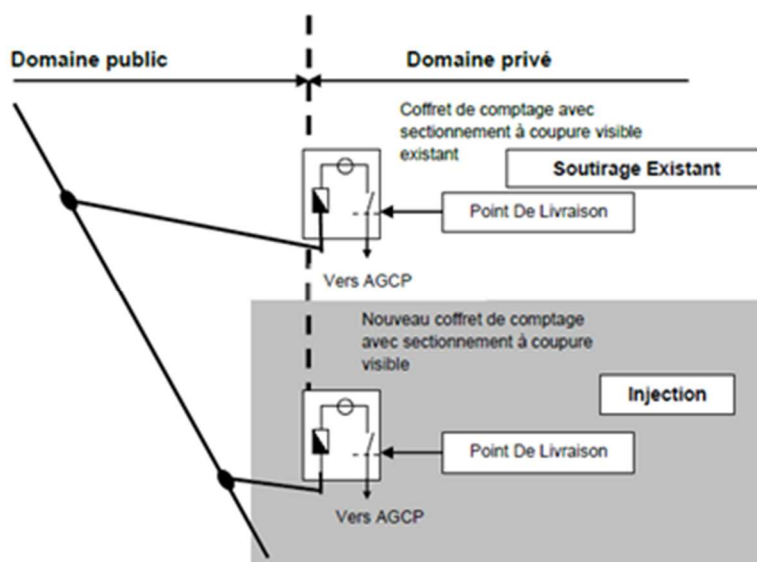
[Fin sous Variante 2.6]

[Fin Variante 2]

[Variante 3] Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en totalité avec raccordement en soutirage existant  $\geq$  36 kVA

[Sous Variante 3.1] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

Les Points de Livraison et les Points de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous Variante 3.1]

[Sous-Variante 3.2 : Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une Installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé.]

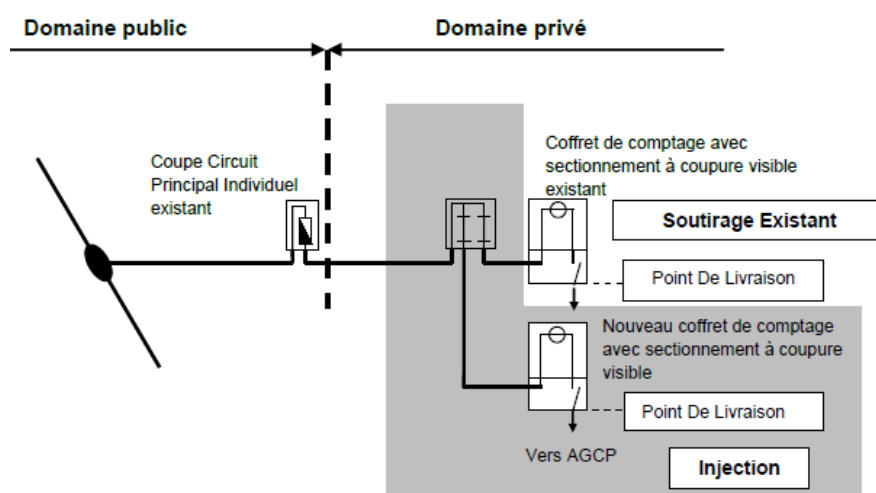
**ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.**

**Le Distributeur**

**Le Client**

## Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières

Les Points de Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous-variante 3.2]

[Sous Variante 3.3 : Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage  $\geq$  120 kVA - Comptage en limite de domaine privé]

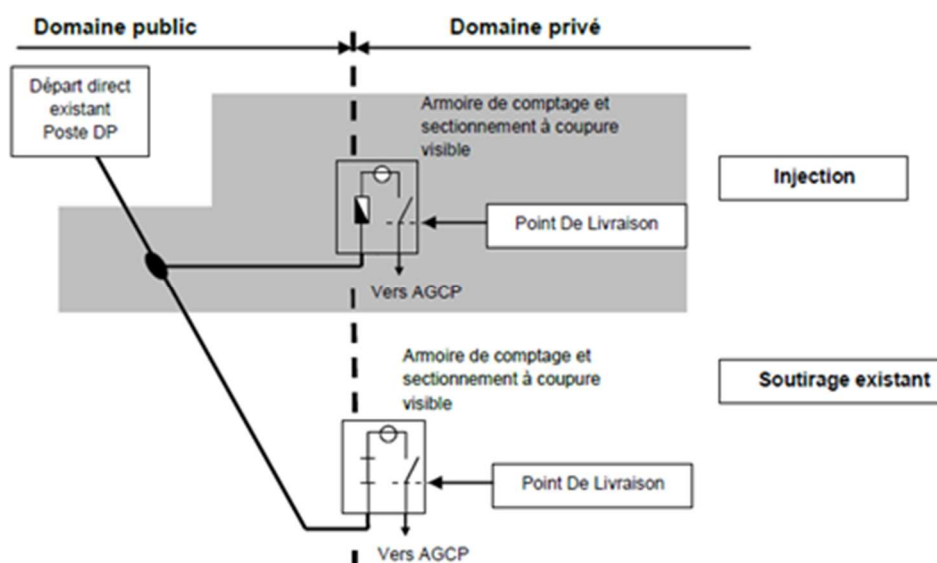
**ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections**

Les Points De Livraison et les Points de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.

**Le Distributeur**

**Le Client**

Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT  
d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières



[Fin sous Variante 3.3]

[Sous Variante 3.4 : Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage  $\geq$  120 kVA - Comptage en domaine privé.]

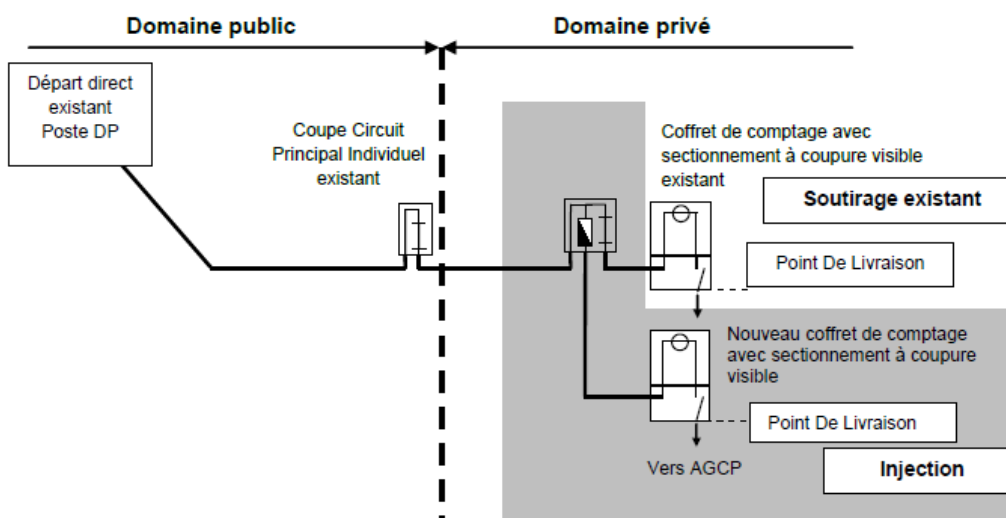
**ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.**

Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

**Le Distributeur**

**Le Client**

Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT  
d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières

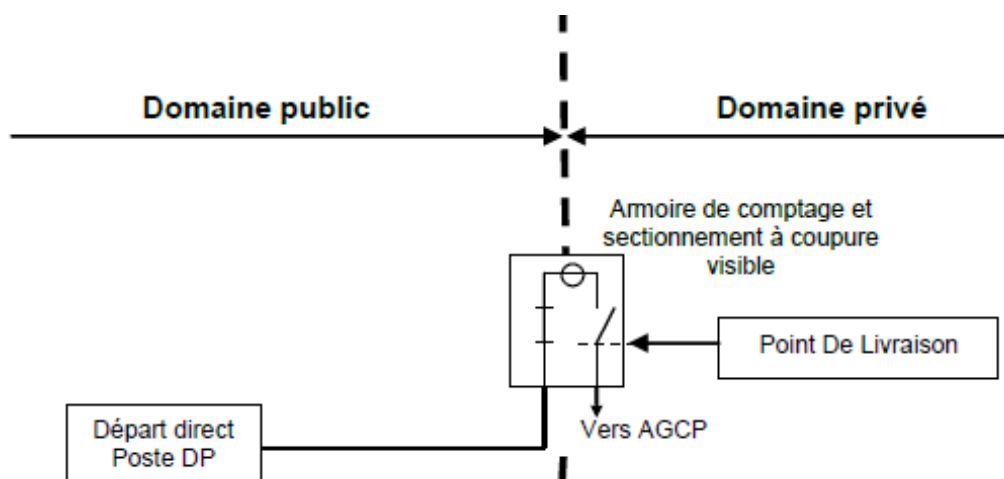


[Fin sous Variante 3.4]

[Sous Variante 3.5] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection  $\geq 120$  kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage  $< 120$  kVA - Comptage en limite de domaine privé.

Le raccordement de la nouvelle production est indépendant du raccordement soutirage existant.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



Le Distributeur

Le Client

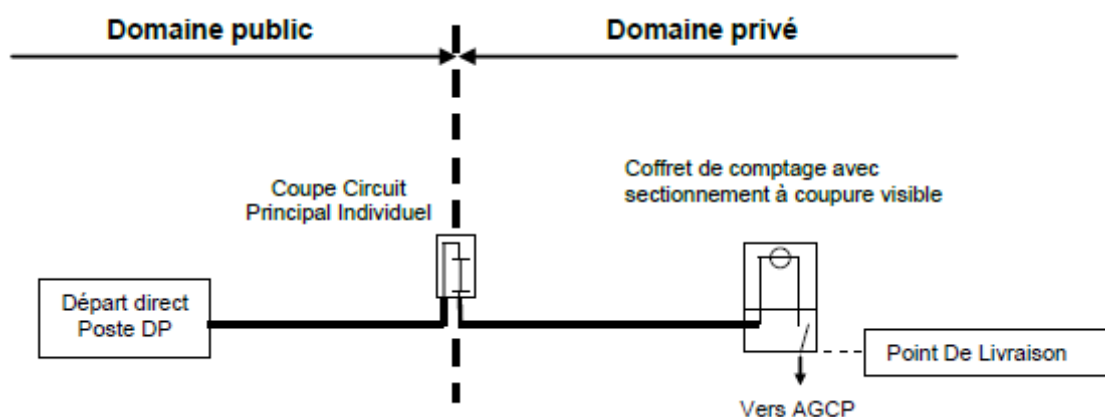
Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT  
d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières

[Fin sous Variante 3.5]

[Sous Variante 3.6 : Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection  $\geq 120$  kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage  $< 120$  kVA - Comptage en domaine privé.]

Le raccordement de la nouvelle production est indépendant du raccordement soutirage existant.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous Variante 3.6]

[Sous Variante 3.7] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection  $\geq 120$  kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage  $\geq 120$  kVA - Comptage en limite de domaine privé.

**ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections**

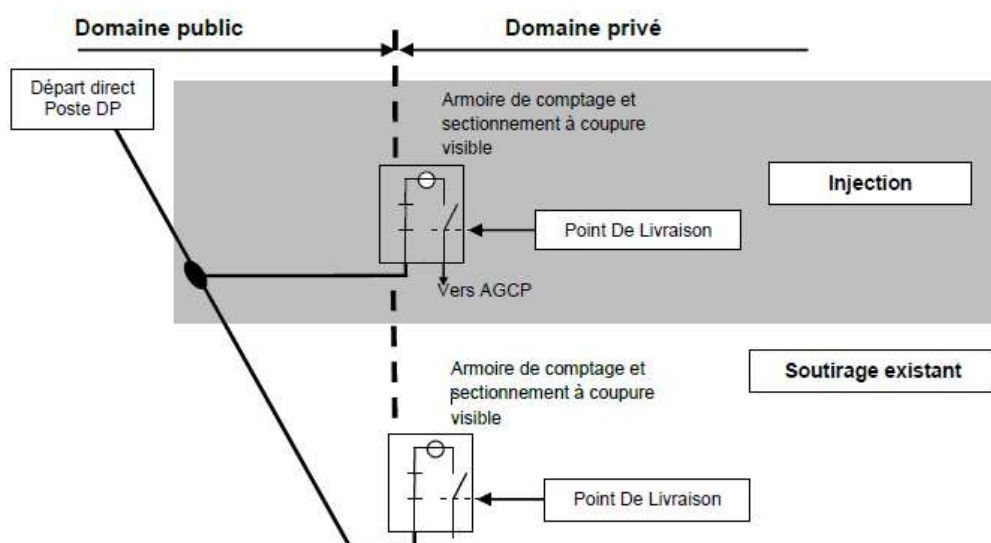
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.

**Le Distributeur**

**Le Client**



## Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières



[Fin sous Variante 3.7]

[Sous Variante 3.8] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection  $\geq 120$  kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage  $\geq 120$  kVA Comptage en domaine privé.

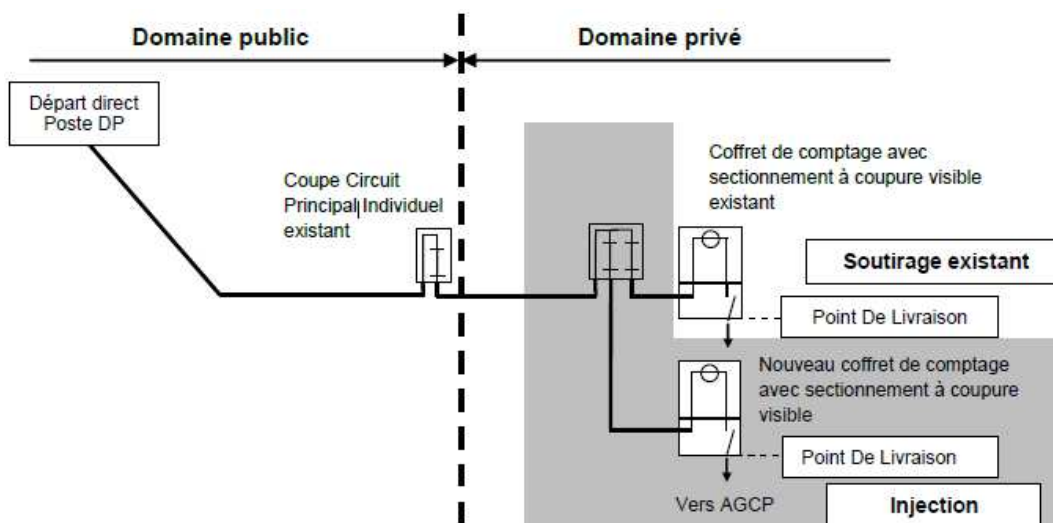
**ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.**

Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans l'installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

**Le Distributeur**

**Le Client**

## Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières



[Fin sous Variante 3.8]

[Variante 4] Nouveau producteur

$r > 36$  kVA avec injection en surplus avec raccordement en soutirage existant  $\geq 36$  kVA.

[Sous Variante 4.1] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection  $< 120$  kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage  $< 120$  kVA - Comptage en limite de domaine privé.

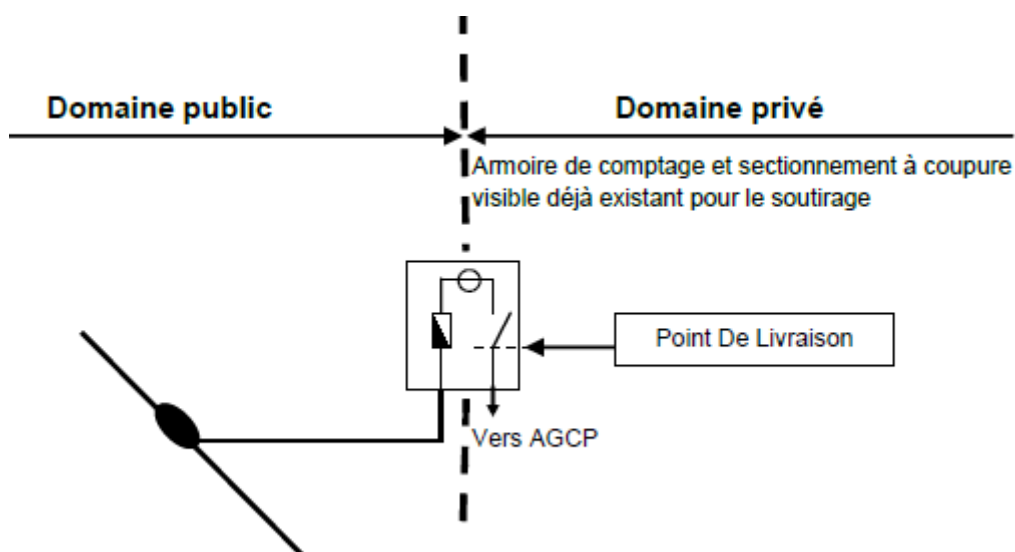
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.

**Le Distributeur**

**Le Client**

**GreenAlp** – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros  
SIÈGE SOCIAL : 49 rue Felix Esclançon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109

Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT  
d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières



[Fin sous Variante 4.1]

[Sous Variante 4.2] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans l'installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

[Fin sous Variante 4.2]

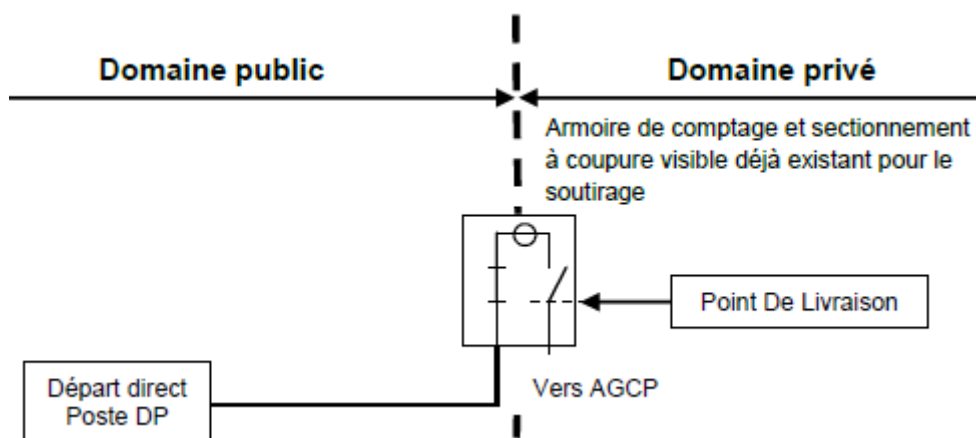
[Sous Variante 4.3] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage  $\geq$  120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.

**Le Distributeur**

**Le Client**

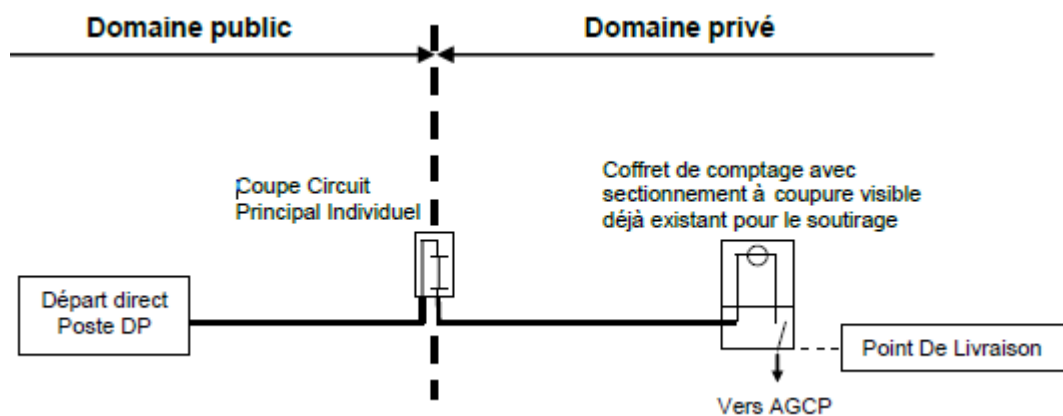
Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT  
d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières



[Fin sous Variante 4.3]

[Sous Variante 4.4] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage  $\geq$  120 kVA - Comptage en domaine privé.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans l'installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous Variante 4.4]

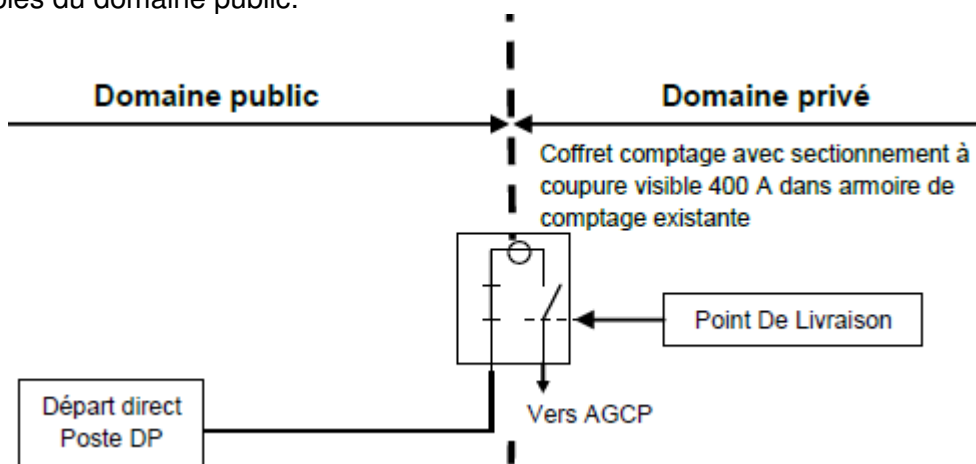
[Sous Variante 4.5] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection  $\geq$  120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

**Le Distributeur**

**Le Client**

**Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT  
d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières**

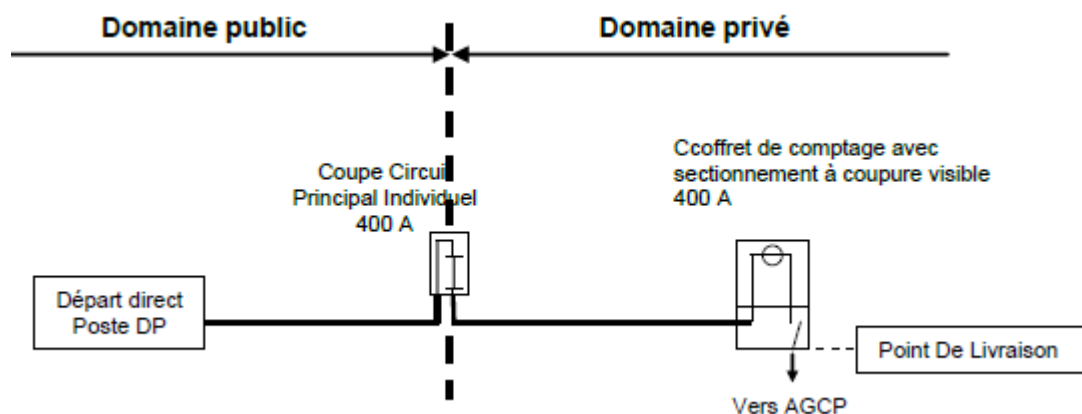
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous Variante 4.5]

[Sous Variante 4.6 Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection  $\geq 120$  kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage  $< 120$  kVA - Comptage en domaine privé.]

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans l'installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous Variante 4.6]

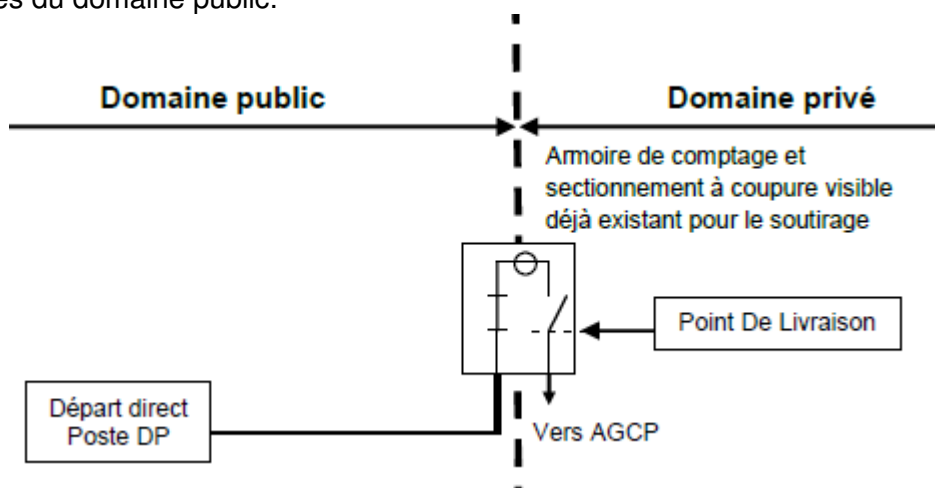
**Le Distributeur**

**Le Client**

Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT  
d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières

[Sous Variante 4.7] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection  $\geq 120$  kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage  $\geq 120$  kVA - Comptage en limite de domaine privé.

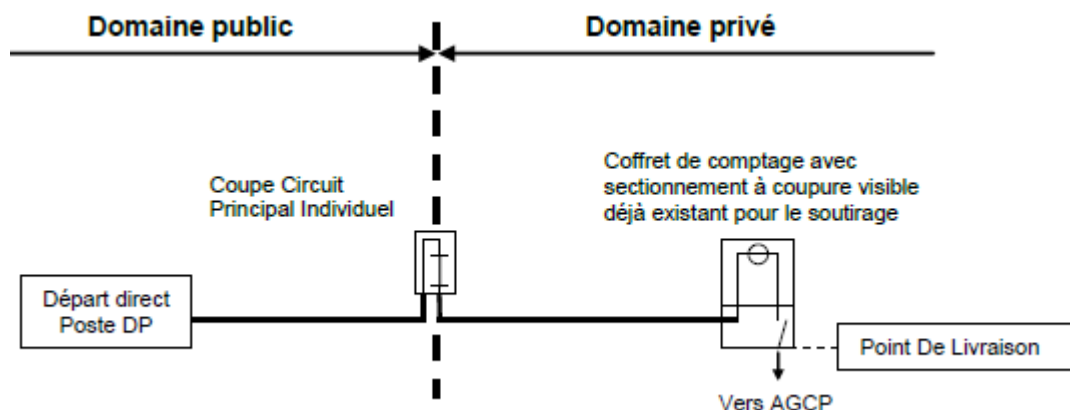
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous Variante 4.7]

[Sous Variante 4.8 : Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection  $\geq 120$  kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage  $\geq 120$  kVA Comptage en domaine privé.]

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans l'installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public



[Fin sous Variante 4.8]

**Le Distributeur**

**Le Client**

[Fin Variante 4]

## 8 Contribution financière et délai de mise à disposition de la souscription pour la solution proposée [Variante 1]

[Variante 1]

### 8.1 Contribution pour reprise d'études

Un changement dans les données techniques de l'Installation de Production étant intervenu depuis l'Offre de Raccordement réalisée lors de la demande d'Offre de Raccordement du ....., la reprise d'études nécessaire à l'actualisation de l'Offre de Raccordement a fait l'objet d'un devis détaillé et est facturé ci-après :

Contribution financière pour complément d'études	Montant (euros)	Commentaires
Frais pour complément d'études		
<b>Total HT</b>		

[Fin variante 1]

### 8.2 Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement

	Récapitulatif de la contribution au coût des travaux pour la solution retenue	Délai prévisionnel de mise à disposition	Application de la réfaction	Montant facturé (€)
<b>Branchement</b>	Travaux au Point De Livraison du Demandeur y compris le Dispositif de comptage et la prestation de vérification de la protection de découplage		NC	
	Travaux sur le Réseau BT en domaine privé du Demandeur	..... semaines/mois	NC	

**Le Distributeur**

**Le Client**

**Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT  
d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières**

	Travaux sur le Réseau BT en domaine public	..... semaines/mois	NC	.....
<b>Extension</b>	Travaux sur le Réseau BT en domaine public	..... semaines/mois	NC	.....
	Travaux Poste de Distribution Publique HTA/BT	..... semaines/mois	NC	.....
	Travaux sur le Réseau HTA (Réseau nouvellement créé pour le raccordement)	..... semaines/mois	NC	.....
	Travaux au Point de Livraison du Demandeur y compris le Dispositif de Comptage et la prestation de vérification de la protection de découplage		Oui (r=xx%)/Non	.....
<b>Ouvrages Propres</b>	Travaux sur le Réseau BT en domaine privé du Demandeur	..... semaines/mois <sup>5</sup>	Non	.....
	Travaux sur le Réseau BT en domaine public	..... semaines/mois <sup>6</sup>	Oui (r=xx%)/Non	.....
	Travaux dans le Poste de Distribution Publique HTA/BT	..... semaines/mois <sup>7</sup>	Oui (r=xx%)/Non	.....
	Travaux sur le Réseau HTA (Réseau nouvellement créé pour le raccordement)	..... semaines/mois	Oui (r=xx%)/Non	.....
	Prestation de première mise en service (fiche du catalogue P100)	Standard : 10 Jours	Oui (r=xx%)/Non	.....
	Total HT			.....
	TVA (*)			.....
	Total TTC			.....

**Seule la partie Ouvrages Propres est à remplir si l'installation relève d'un SRRRER.**

Les 4 dernières lignes du tableau sont à remplir dans tous les cas.

(\*) Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission du devis. En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.

**Le Distributeur**

**Le Client**



## Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières

<sup>5</sup> Le délai de réalisation des travaux sur le réseau s'entend à compter de la signature de la Convention de Raccordement. Ce délai a vocation à couvrir la période de réalisation des travaux. Il est donné à titre indicatif et n'intègre pas les délais d'étude et de consultation des entreprises. Ces derniers sont intégrés dans le délai d'établissement de la Convention de Raccordement.

<sup>6</sup> Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de la signature de la Convention de Raccordement. Ce délai a vocation à couvrir la période de réalisation des travaux. Il est donné à titre indicatif et n'intègre pas les délais d'étude et de consultation des entreprises. Ces derniers sont intégrés dans le délai d'établissement de la Convention de Raccordement.

<sup>7</sup> Certains travaux dans le Poste Source peuvent être initialisés par le Demandeur afin de réduire le délai indicatif de mise à disposition (exemple : commande d'un transformateur HTB/HTA).

### 8.2.1 Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER [[A supprimer pour les installations ne relevant pas d'un SRRRER]]

Conformément au décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER), le Demandeur est redevable d'une Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER ou du volet particulier concerné.

Le montant de la Quote-Part en k€/MW est indiquée dans le SRRRER. Il est soumis à indexation.

SRRRER de .....	Puissance de l'Installation du Demandeur (MW) .....	Quote-Part (k€ /MW) .....	Application de la réfaction Ou (=xx%)/Non	Montant (€) .....

### 8.2.2 Montant total de la contribution financière

La contribution financière associée à la solution de raccordement est de ..... € HT et TVA = ..... € au taux de TVA en vigueur soit ..... € TTC.

Le montant total de la contribution au coût du raccordement est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le Demandeur sont achevés dans les délais indiqués **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Au-delà de ce délai, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'acompte versé, est révisé suivant l'évolution des prix décrite à l'article 7.4.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

Le Distributeur

Le Client

### 8.2.3 Modalités de règlement

Le Demandeur a réglé xx% du montant TTC de la Proposition Technique et Financière en date du [date d'acceptation de la PTF] soit ... €

Le solde, du montant total de la contribution financière, de ... € TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par le Distributeur et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par chèque à trente jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

Distributeur : .....

[Adresse]

Le chèque est libellé à l'ordre de : [ordre]

[Variante : Cas d'un client collectivité locale]

Le Demandeur adresse un ordre de service pour la réalisation des travaux.

Le montant de ... € TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par le GRD et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par chèque à trente jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

Distributeur : .....

[Adresse]

Le chèque est libellé à l'ordre de : [ordre]

[Fin de variante]

## 9 Signatures

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous, dont un exemplaire remis à chacune des Parties qui le reconnaît expressément.

**AVERTISSEMENT : Au cas où la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée.**

A (Lieu), la (date)

Le Distributeur

Le Client

Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT  
d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières

Pour le Demandeur (ou le groupement solidaire dans le cas d'un raccordement indirect)	Pour le Distributeur
[Nom du Signataire] [Fonction du signataire] <i>[si besoin ajouter :]</i> par délégation de [Nom du délégué] [Fonction du délégué]	[Nom du Signataire] [Fonction du signataire] <i>[si besoin ajouter :]</i> par délégation de [Nom du délégué] [Fonction du délégué]

**Le Distributeur**

**Le Client**

**GreenAlp** – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros  
**SIÈGE SOCIAL** : 49 rue Felix Esclançon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109

## **10 Annexe 1 : Fiches de collecte et ses pièces jointes (caractéristiques de la demande, plan de situation, plan de masse, schéma simplifié de l'installation)**

**Le Distributeur**

**Le Client**

**GreenAlp** – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros  
**SIÈGE SOCIAL** : 49 rue Felix Esclançon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109

## 11 Annexe 2 : Résultats des études

La tension normale de distribution BT est régie par l'arrêté interministériel du 24 décembre 2007. Celui-ci fixe à 230 / 400 V le niveau de la tension nominale. Il définit des valeurs minimales et maximales admissibles au point de livraison d'un utilisateur (valeurs moyennées sur 10 mn), correspondant à une plage de [-10%, +10%] autour des valeurs nominales.

[Exemple]

Fiche de contrôle de l'étude - Etude réalisée ARPE V5 du XX/XX/XXXX

<b>Identification</b>		
Référence de l'étude		
Nom de la commune		
Date de l'étude		
Nom du départ HTA		
Nom du poste HTA/BT		
Nom du Producteur		
Lieu de production		
Type de production		
<b>Données de l'étude</b>		
Tension max HTA		
Puissance du transformateur		
Tension à vide optimisée au secondaire du transfo		
Producteurs existants ou déjà en file d'attente		
Pracc du producteur Demandeur		
Type de raccordement (départ mixte / départ direct)		
Puissance conso max hiver poste HTA/BT		
Puissance conso max hiver départ BT de raccordement		
% de puissance conso max hiver retenue pour l'étude		
Résistance amont (du JDB BT au PDR=Point De Raccordement)		
Résistance du transformateur		
<b>Caractéristiques de l'extension de réseau / départ direct</b>		
Type de conducteur		
Longueur		
Section		
Résistance de l'extension		
Élévation de tension dans l'extension / départ direct		
<b>Résultats de l'étude.</b>		
Tension max sur départ BT sans les producteurs		Un+x%

**Le Distributeur**

**Le Client**

Modèle de Convention de Raccordement au RPD BT  
d'une installation d'Injection de puissance supérieure à 36 kVA - Conditions Particulières

Tension max sur départ BT avant le raccordement		
Tension max sur départ BT après le raccordement		Un+x%
Tension max au PDR du producteur Demandeur après le raccordement		

(Résultats des études fournis sur demande, éventuellement calcul à-coup de tension, flicker, TCFM, Harmonique).

**Le Distributeur**

**Le Client**

**GreenAlp** – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros  
**SIÈGE SOCIAL** : 49 rue Felix Esclangon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109